RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ 2026-DS-INSPÉ-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Sophie RENAUT MEESEMAECKER,** Directrice de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil,
Et de **Monsieur Sylvain MAYNADIÉ,** Responsable administratif de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *le Code général de la fonction publique ;*
VU *le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;*
VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
VU *le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;*
VU *le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;*
VU *l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;*
VU *l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;*
VU *l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;*
VU *l'arrêté en date du 6 mai 2025 portant nomination de Madame Sophie Meesemaecker en qualité de directrice de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) modifiés par délibération du Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'annexe intitulée délégataires de signature ;*

Considérant la démission de Monsieur Robin BOSDEVEIX, de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil en date du 15 décembre 2023.

Considérant que Madame Sophie RENAUT MEESEMAECKER, en qualité de Directrice de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil est, conformément à l'article L.713-9 du Code de l'éducation, ordonnateur pour les affaires intéressant l'institut dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de commande publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Sophie RENAUT MEESEMAECKER, *Directrice de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil,* reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

En matière de gestion des personnels	*En matière de scolarité*
Les décisions portant autorisation d'absence ; Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ; Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ; Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacations pédagogiques et administratives.	Les relevés de notes des usagers de l'INSPÉ ; Les conventions de stage des étudiants, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil ; Les contrats d'apprentissage de l'Institut ; La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant ; Les réponses aux demandes d'informations formulées par les candidats à la suite des décisions de refus rendues dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur, dite « Parcoursup » ; Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'INSPÉ via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures ; Les arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux ou des candidatures au sein des formations dispensées par l'UFR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ 2026-DS-INSPÉ-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Sophie RENAUT MEESEMAECKER,** Directrice de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil,
Et de **Monsieur Sylvain MAYNADIÉ,** Responsable administratif de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil

ARTICLE 2 :

Monsieur Sylvain MAYNADIÉ, *Responsable administratif de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil,* reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Sophie RENAUT MEESEMAECKER, *Directrice* de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil :

- ➔ Les décisions en matière de gestion des personnels portant autorisation d'absence, ainsi que les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels.

ARTICLE 3 :

Monsieur Sylvain MAYNADIÉ, *Responsable administratif de l'INSPÉ de l'Académie de Créteil,* reçoit pleine délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- ➔ Les actes en matière de gestion des personnels vacataires, (décisions portant autorisation d'absence, aux congés ordinaires et aux congés annuels, contrats ou engagement des vacataires d'enseignement ainsi que les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC, Madame Marie GARAPON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2026

Le Président de l'Université

Pierre WOLKENSTEIN